

**Département de l'Ain
Commune de Lélex**

ARR 015 04 08 2026

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

- VU** La demande de SOGEA RHONE ALPES 69134 DARDILLY cédex représentée par Mr Fransolet Maxime pour l'inspection caméra du réseau EU.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la route il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : lors de l'inspection, la circulation sera réglementée de façon manuelle dans les deux sens de circulation.

Article 2 : le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds ;

Article 3 : Cette réglementation prendra effet le 07 septembre 2026 et durera jusqu'au 12 septembre 2026.

Article 4 : le chantier devra être correctement balisé. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- l'entreprise SOGEA Rhône Alpes
- la gendarmerie de Chézery-Forens,

Fait à Lélex, le 04 août 2026
Le Maire,
Patrick LéVRIER

